

le pourcentage des impôts projetés pour 1947, semble confirmer le passage de la bible d'après lequel à celui qui a il sera donné, et à celui qui n'a pas on enlèvera le peu qu'il a. On ne saurait trop répéter qu'il faut mesurer les impôts en fonction non pas de la somme versée mais de la somme qu'il reste après acquittement de l'impôt. Quand un particulier verse un dollar, il paie trop, s'il ne lui reste pas suffisamment d'argent pour lui permettre, à lui et à sa famille, de vivre avec dignité. Par contre, celui qui verse \$10,000 en impôts ne paie pas trop, s'il lui reste suffisamment pour vivre dignement. A une époque où le coût de la vie augmente sans cesse, il ne suffit pas de porter le dégrèvement, dans le cas des célibataires, de \$660 à \$750, misérable soulagement de \$90. Non seulement cela est-il insuffisant, c'est un état de choses honteux.

Le ministre a affirmé que cette exemption était un peu plus élevée que celle de Grande-Bretagne, de Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis ou d'Australie. Je n'ai pas le temps d'étudier ces chiffres, mais, en ce qui a trait la Nouvelle-Zélande, il a signalé également qu'il y avait une **taxe de défense nationale** et une **taxe de sécurité sociale** s'établissant à 10 p. 100. Cela donnerait à peu près l'équivalence pour l'impôt frappant les petits revenus. Je tiens à signaler, toutefois, qu'en ce qui concerne la Nouvelle-Zélande,—et je crois qu'il en est ainsi également en Australie et qu'il en sera ainsi en Grande-Bretagne, si ce ne l'est pas déjà,—tout le produit de la taxe de sécurité sociale retourne à la population sous forme d'avantages. En Nouvelle-Zélande, la caisse de sécurité sociale n'est pas établie d'après les calculs d'actuaire. On la vide chaque année et, si elle ne suffit pas à l'acquittement de toutes les prestations, le Gouvernement verse la différence à même le revenu consolidé. Permettez-moi de signaler de nouveau que la taxe de sécurité sociale de 7½ p. 100 retourne entièrement à la population sous forme de traitements gratuits dans les hôpitaux publics, les maisons de santé et les hôpitaux de maternité; elle reçoit également les soins médicaux à titre gratuit et il en est de même des appareils médicaux et chirurgicaux. Si l'époux est malade, il touche des prestations de maladie de £4 par semaine, et £2 si l'épouse est malade; les prestations de chômage sont de £4 par semaine. Il existe également un régime universel de pension à 65 ans, à raison de £50 pour les deux conjoints, sans évaluation des ressources, et cette somme augmente de £5 par année jusqu'à concurrence de £4 par semaine ou £208 par année, ou bien £4 par semai-

[M. MacInnis.]

ne pour la vie à compter de 60 ans pour les deux conjoints, sous réserve d'une évaluation généreuse des ressources. Ce programme comprend aussi une pension de £4 par semaine pour le mari atteint d'invalidité permanente et de £2 par semaine pour l'épouse dans le même cas. Advenant le décès du mari, la femme touche £2 par semaine. Les orphelins de père et de mère peuvent recevoir jusqu'à concurrence de 15s.9d. chacun. Il y a également plusieurs autres avantages en retour de l'impôt relatif à la sécurité sociale. Ce qui est mieux, chaque famille de quatre personnes en Nouvelle-Zélande est assurée par l'Etat d'un revenu annuel minimum de £260, moins les impôts relatifs à la sécurité nationale et sociale. C'est une situation bien différente de celle qui existe au Canada. La personne bénéficiant d'un abattement de \$750,—ou de \$1,500 selon le cas,—devra payer la majorité des choses que l'impôt procure au Néo-zélandais.

Le coût de la vie est généralement plus élevé pour les célibataires que pour les personnes mariées. Une exemption de \$1,000 ne nous semble donc pas exagérée. Par contre, une exemption de \$1,500 pour les personnes mariées est beaucoup trop faible. D'après une enquête poursuivie par le Conseil du bien-être de Toronto, il faudrait, aux cours de 1944, un revenu annuel de \$1,864 pour permettre un niveau de vie qui assure,—je cite textuellement,—"la santé et le respect de soi". Je le répète, aux cours de 1944. Aujourd'hui, chacun le sait, ils sont beaucoup plus élevés.

Le célibataire gagnant \$850 par année jouira, en vertu des nouvelles propositions, d'une réduction de \$27. Il en bénéficiera en 1947. Par contre, le célibataire dont le revenu est de \$5,000 y gagnera \$246. Et plus le revenu augmente plus la marge s'accroît.

Pourquoi, je le demande, enlever \$22 à celui qui gagne \$850 et accorder un dégrèvement de \$246 à celui dont le revenu est de \$5,000? En d'autres termes, une personne dont les recettes sont de \$5,000...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il a épuisé son temps de parole. Il ne peut poursuivre sans le consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Continuez.

M. MacINNIS: J'en appelle au règlement. Il y a à peine quelques semaines, au cours d'un autre débat, vous avez déclaré, monsieur l'Orateur, qu'un amendement proposé à un amendement de cette nature constitue une nouvelle motion de défiance. Après avoir rendu cette décision, Votre Honneur a alors autorisé le ministre de l'Agriculture (M.